

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI PARTENARIATU TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA E A CUMUNA D'ERSA -
PRUGETTU EURUPEU GRITACCESS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA COMMUNE D'ERSA -
PROJET EUROPÉEN GRITACCESS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse - Direction du Patrimoine dénommée CdC-DP ci-après, dans le cadre de sa mission institutionnelle de représentation et de coordination territoriale, œuvre en soutien des actions qui encouragent le développement socioculturel et la préservation de l'identité des territoires.

Ainsi, la CdC-DP participe, en tant que partenaire, au projet « Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible (GRITACCESS) », approuvé par la Région Toscane avec le décret n° 15796 du 3 octobre 2017, et financé dans le cadre du Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 (ci-après « IFM 2014-2020 »).

Le projet « GRITACCESS » contribue à la création et la promotion d'un réseau transfrontalier des itinéraires patrimoniaux et culturels valorisés dans le cadre des projets de coopération européenne, ainsi qu'à la réalisation d'actions visant à améliorer l'accessibilité.

Parmi les différentes activités du projet relevant de sa compétence, la CdC-DP, dans le cadre de l'objectif thématique 6 du programme, « Préserver, protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources (article 9 du règlement UE n° 1303 / 2013) », priorité d'investissement 6C, « Conserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel », teste le développement et la mise en réseau des itinéraires thématiques du patrimoine et de la culture accessibles, ainsi que des interventions visant à améliorer l'accessibilité des musées et des tours génoises de l'île.

La localisation des actions pilotes a été définie lors de la phase de candidature, au sein des 5 territoires partenaires du projet « GRITACCESS » : Toscane, Ligurie, Sardaigne, Corse, Région Sud de la France. D'une durée de 3 ans, il a démarré le 1^{er} juin 2018.

Le partenariat

La commune d'Ersa a été identifiée comme un territoire approprié pour atteindre les objectifs du projet, portant sur la valorisation de la tour génoise de Tollare pour y améliorer la convivialité et l'accessibilité.

La commune d'Ersa, par une lettre du 4 janvier 2021 a confirmé son intérêt pour la réalisation des actions envisagées par le projet « GRITACCESS ».

L'objet de la contribution est strictement lié à la protection institutionnelle, à la conservation et à la mise en valeur de ce patrimoine historique local.

Par la participation au projet « GRITACCESS », la commune d'Ersa bénéficiera des orientations et documents administratifs et techniques définis par les acteurs impliqués dans le projet.

La CdC-DP, à travers la valorisation de la tour génoise de Tollare menée par la commune d'Ersa, intégrera ce résultat au panel d'actions de mise en accessibilité des sites patrimoniaux de Corse mené dans le cadre du projet.

Le manuel de gestion des projets financés au titre de la 3^{ème} communication IFM 2014-2020 prévoit, au paragraphe 2.1.3, la possibilité pour le bénéficiaire de mener des activités de projet d'intérêt commun en collaboration avec d'autres entités publiques en dehors du partenariat sur base d'accords et / ou de conventions, conformément à la législation de l'État de référence.

Dans le cadre de ce projet, la Collectivité de Corse - Direction du Patrimoine, souhaite formaliser à travers cette convention les modalités de mise en œuvre des activités réalisées par la commune d'Ersa.

Objet de la convention

1. La présente convention doit répondre aux objectifs du projet qui concernent la mise en œuvre d'interventions locales afin d'améliorer la facilité d'utilisation et l'accessibilité des sites patrimoniaux.
2. En particulier, les activités suivantes sont prévues :

Composante T3 du projet : des interventions et/ou acquisition d'équipements pour promouvoir la facilité d'utilisation ainsi que l'accessibilité physique et virtuelle : conception et réalisation d'une scénographie et de supports de médiation pour la valorisation de la tour.

Pilotage

La Collectivité de Corse - Direction du Patrimoine, en tant qu'autorité publique bénéficiaire directe, est responsable de la bonne réalisation des activités qui lui sont confiées dans le cadre de la mise en œuvre du projet « GRITACCESS » dont elle est également le chef de file.

Pour cette raison, avant le démarrage des activités prévues par cette convention, la commune d'Ersa est tenue de présenter à la CDC-DP, qui doit approuver, le plan de travail détaillé incluant les objectifs spécifiques de l'action, le chronogramme et une estimation des dépenses.

En outre, la commune d'Ersa, en tant qu'autorité publique non bénéficiaire directe, au titre de la présente convention, s'engage à fournir à la CDC-DP l'ensemble des justificatifs nécessaires devant servir à la formalisation des demandes de remboursements qui seront adressées par la Collectivité de Corse aux autorités de contrôles du Programme Maritime, à savoir :

- un rapport d'avancement des opérations, une liste des dépenses réalisées et acquittées avec leurs justificatifs comptables, prouvant que ces paiements respectent le chronogramme du projet, et l'ensemble de la documentation

entrant dans les procédures de consultation publique pour l'acquisition de biens, de services et la réalisation de travaux.

La présentation des demandes de remboursement auprès des autorités de contrôles du Programme Maritime sera effectuée par la CdC-DP.

La durée de la convention débute à la date de la notification de la présente convention et finira à la clôture des activités du projet « GRITACCESS », le 31 août 2021, suivant notamment le planning relatif au plan de reconversion élaboré suite à la crise sanitaire de 2020.

Budget

La commune d'Ersa percevra, dans le cadre de la convention, un montant maximum de 40 000 €.

Le projet étant financé à 85 % par le FEDER, la Collectivité de Corse se verra rembourser un montant maximum de 34 000 €.

La contrepartie nationale de 15 %, d'un montant de 6 000 €, sera financée par la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse - Direction du Patrimoine s'engage à verser à la commune d'Ersa pour la mise en œuvre des activités visées à l'article 2, dont M. le Maire Thomas MICHELI est responsable, et dans le respect des obligations énoncées dans cette convention, la contribution du montant total de 40 000 € (quarante mille euros) répartie comme suit :

Mise en valeur du patrimoine de la tour génoise d'Ersa	
Catégories de dépenses	Montants totaux
Services extérieurs Acquisition d'équipements Infrastructures	40 000 €
Dont Contribution FEDER : 85 %	34 000 €
Dont Part de la Collectivité de Corse : 15 %	6 000 €
Montant total du projet	40 000 €

Imputation budgétaire

Projet GRITACCESS
SECTEUR : Direction du Patrimoine - CdC
ORIGINE : BP 2018
PROGRAMME : 4416 - GRITACCESS

Versement des fonds

1. Les versements seront effectués comme suit :
 - a) une avance de 20 000 € après la signature de la convention, sur présentation d'une lettre de demande d'avance du même montant.

- b) un montant maximum de 20 000 € à la réception, avant le 31 août 2021, des justificatifs de paiement de toutes les dépenses réalisées, accompagnés d'une pièce justificative correspondant au montant total des dépenses justifiées.

Reversement des fonds

La commune d'Ersa pourra être tenue de reverser des fonds à la Collectivité de Corse en cas de :

- non-respect des obligations de la commune eu égard aux règles spécifiées au sein du document « La gestion des projets, la justification des dépenses et les contrôles » établi par le Programme Maritime.
- décisions prises suite à un contrôle ou un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des sommes versées.
- non réalisation des opérations prévues.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la commune d'Ersa, partenaire associé de la Collectivité de Corse pour le projet « Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible (GRITACCESS) », joint au présent rapport. Cette convention est relative aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées par la commune dans le cadre du projet « GRITACCESS ».
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention entre la Collectivité de Corse et la commune d'Ersa, ainsi que ses avenants éventuels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.